

d'un vieil usage indien que ne nous atteste aucun des anciens monuments de l'Inde, ni même du Cambodge ou de Java. La difficulté n'est pas mince, mais il nous semblerait encore plus difficile d'admettre l'autre solution possible du problème, à savoir que le type birman du *rishi* ait été refait après coup sur la description que donne d'Isisīnga le texte que nous venons de citer, et ensuite abusivement étendu au reste de la confrérie. Or, il semble bien que nous n'ayons le choix qu'entre ces deux hypothèses ; et ainsi l'on est forcément amené à se demander s'il ne faudrait pas chercher dans cette coiffure bicornue un héritage traditionnel des vieux prêtres-sorciers de cette partie de la péninsule transgangétique, les mystérieux *Aris* ou *Aran* : ces derniers auraient en effet commencé par être des *Araññakas* ou *Āraṇyakas*, autrement dit des ermites « forestiers » à la façon des anachorètes brahmaniques¹. Quoi qu'il en soit, un fait reste hors de doute : c'est que, dans l'école de Pagan, le chignon à deux cornes est le signe caractéristique, le *lakshana* presque constant du *rishi*.

Ceci posé, si nous voulons en apprendre davantage au sujet de notre planche IV, 7, il faut nous référer au texte du *jātaka* n° 509, lequel porte en effet le titre de *Hatthipāla*. A n'en retenir que les lignes essentielles, nous y lisons à peu près ceci : Un roi de Bénarès et le brahmane, son chapelain, n'ont pas d'enfants et s'en désolent. Ils conviennent que si l'un des deux vient à avoir un fils, ce fils recueillera leur double héritage. Le brahmane obtient, par l'intermédiaire de la divinité d'un arbre, sous menace de l'abattre à coups de cognée, que dans le sein de sa femme s'incarne un des habitants du ciel d'Indra, parvenu au terme de son existence paradisiaque. Le commentateur a même cru devoir partager entre quatre de ces dieux à fin de bail les nombreuses stances qui constituent proprement le *jātaka* ; mais, ici, seul l'aîné des quatre fils du brahmane nous importe. Pour l'empêcher d'entrer en religion, comme la divinité de l'arbre l'avait prédit, on le fait élever, bien que né dans une famille de brahmanes, parmi les gardiens d'éléphants (*hatthipāla*) dont il a gardé le nom. Pour plus de sûreté, le roi et son ministre ont même pris soin de bannir du royaume tous les religieux, dont la vue aurait pu éveiller la vocation du jeune homme. Cependant, quand il a atteint l'âge de seize ans, au moment de le désigner comme héritier présomptif, les deux hommes d'État sont pris de scrupules politiques et tiennent

1. Il faut se reporter sur ce point aux ingénieuses considérations développées par M. L. FINOT (*Un nouveau document sur le bouddhisme birman,*

dans le *Journal Asiat.*, juillet-août 1912, p. 123 et suiv.) et reprises par M. DUROISSELLE dans son [*Provincial*] *Report... Burma... 1913*, pp. 18-19.